

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Lamour, Mme Boyer, M. Debré, M. Fillon, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lellouche et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1ER A , insérer l'article suivant:**

Au septième alinéa de l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation, le mot : « consultatif » est remplacé par le mot : « délibératif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, les maires des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille ne participent qu'à titre consultatif aux commissions d'attribution tenues par les bailleurs sociaux, alors même que les maires de ces communes ou leurs représentants y participent à titre délibératif, avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Cet amendement vise à donner voix délibérative aux maires d'arrondissement lorsque les logements attribués sont situés sur leur territoire de compétence.